



## BONIFICATION INDEMNITAIRE DE SOMMET DE GRADE

### Circulaire n° 2007-08 du 19 novembre 2007

#### Références :

- ❑ Décret n° 2006-778 du 30 juin 2006 portant attribution d'une bonification indemnitaire à certains fonctionnaires et militaires
- ❑ Circulaire B7 n°2148 du 6 novembre 2007 relative à l'application, pour l'année 2007, des décrets n° 2006-778 du 30 juin 2006 portant attribution d'une bonification indemnitaire à certains fonctionnaires et militaires et n° 2006-1481 du 29 novembre 2006 portant attribution d'une bonification indemnitaire à certains personnels de la fonction publique hospitalière

#### Bénéficiaires

Les fonctionnaires de catégorie A et B des trois fonctions publiques ainsi que ceux appartenant à des corps ou cadres d'emplois de même niveau.

Pour bénéficier de la bonification indemnitaire, les agents doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- ❑ Justifier d'une ancienneté au dernier échelon d'un des grades d'un cadre d'emplois de catégorie A ou B au moins égale à 5 ans
- ❑ Pour les agents de catégorie A, appartenir à un cadre d'emplois dont l'indice brut terminal est inférieur ou égal à 985

En cas de détachement, la situation prise en compte est celle afférente au grade ou à l'emploi de détachement.

#### Montant et assiette de cotisation

Le montant annuel de la bonification indemnitaire est fixé à :

- ❑ 400 euros pour les fonctionnaires de catégorie B
- ❑ 700 euros pour les fonctionnaires de catégorie A

Ce montant est proratisé en fonction de :

- 1) La durée des services effectués par le fonctionnaire au cours de l'année d'attribution alors qu'il remplit les conditions d'octroi.

### Exemples :

- a) un agent plafonne au dernier échelon de son grade de rédacteur territorial depuis le 1<sup>er</sup> avril 2002. Il ne remplit donc les conditions d'attribution de la bonification indemnitaire qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007. La première année, son temps de service est donc décompté sur la période allant du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2007 soit 9 mois, soit 270 jours. Si le fonctionnaire est employé à temps plein, sa collectivité lui versera au titre de l'année 2007, la bonification indemnitaire amputée de 90/360<sup>ème</sup>. Le montant annuel qui lui sera attribué au titre de l'année 2007 sera donc de 300 euros.
- b) un agent de catégorie B à temps plein qui remplit les conditions d'octroi au 1<sup>er</sup> janvier 2007 et serait parti à la retraite le 1<sup>er</sup> octobre 2007, ne percevrait que les 270/360<sup>ème</sup> du montant de la bonification indemnitaire soit 300 euros

2) Du taux de rémunération afférent à son taux d'activité.

A titre d'exemple, un fonctionnaire de catégorie A remplissant les conditions d'attribution de la bonification indemnitaire sur une année complète et travaillant à 80 % (rémunéré 6/7<sup>ème</sup>) se verra verser une bonification indemnitaire égale à :  $700 * (6/7) = 600$  euros

### Calendrier de paiement :

La bonification indemnitaire fait l'objet d'un versement annuel : ce versement doit, dans toute la mesure du possible intervenir à la fin de cette année à l'occasion de la rémunération du mois de décembre 2007.

### Régime fiscal et social

La bonification indemnitaire est une indemnité soumise aux contributions et aux cotisations sociales ainsi qu'à l'impôt sur le revenu. Elle n'est pas soumise aux cotisations pour pensions civiles et militaires ou de la CNRACL.

La bonification indemnitaire entre dans l'assiette de calcul de la cotisation due au titre du régime public de retraite additionnel obligatoire de la fonction publique.

L'ensemble de ces données ainsi que la [circulaire ministérielle](#) qui comporte des informations complémentaires sont consultables sur notre site internet [www.cdg25.org](http://www.cdg25.org).

**Par ailleurs, le service gestion des carrières du centre de gestion est bien entendu à votre disposition pour répondre à vos questions concernant cette bonification indemnitaire.**